

MOYENS SIMPLES POUR ÉVITER UNE INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

Rouyn-Noranda, 8 décembre 2022 – À la suite de cas d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) survenus récemment en Abitibi-Témiscamingue, la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue en collaboration avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) veulent rappeler aux travailleurs et aux employeurs ainsi qu'à la population en général d'utiliser de façon sécuritaire les équipements motorisés actionnés par un moteur à combustion dans des endroits fermés ou semi-fermés. Ces équipements peuvent présenter un risque d'intoxication au CO provenant des gaz à combustion.

Inodore, incolore et non irritant, le CO est un gaz asphyxiant qui peut s'avérer mortel. Selon Dr Simon Vergnaud, médecin spécialiste en santé publique, quelques épisodes d'intoxication au CO ont été portés à la connaissance de la direction régionale de santé publique dont un particulièrement récent impliquant plusieurs personnes. D'où l'importance pour les utilisateurs d'appareils ou de petits outils à moteur à combustion de bien connaître les risques d'exposition. Les intoxications au CO surviennent toute l'année, mais plus particulièrement en automne et en hiver.

Le problème est réel et concerne les milieux de travail, principalement le domaine de la construction, mais il se pose également au sein de la population de manière plus générale. L'utilisation d'appareils défectueux et/ou un mauvais usage d'équipements constituent deux causes importantes d'intoxication. Par ailleurs, le risque d'intoxication au CO est accru lorsque des équipements actionnés par un moteur à combustion interne tels que les génératrices, les scies, les souffleuses, les chaufferettes et les chariots élévateurs, sont utilisés dans un espace fermé, semi-fermé ou mal ventilé. Il est à noter que les protections respiratoires conventionnelles ne sont d'aucune utilité face au CO.

Moyens de prévention afin d'assurer la sécurité de tous :

- Déterminer quels sont les véhicules, les équipements et les outils qui sont actionnés par un moteur à combustion interne;
- Se servir d'un détecteur de CO à usage industriel pour contrôler régulièrement la qualité de l'air ambiant;
- Ne jamais dépasser les normes prévues;
- Lors de travaux à l'intérieur, privilégier l'utilisation d'appareils électriques lorsque possible;
- Placer les moteurs à l'extérieur du bâtiment lorsque c'est possible;
- Éviter d'utiliser plusieurs véhicules, équipements et outils simultanément;
- Ventiler les lieux de façon adéquate;
- Entretenir les moteurs et en faire le réglage régulièrement;

- Informer toute personne qui accède au lieu de travail des risques et des moyens de prévention à appliquer;
- Éteindre tous les appareils générant du CO dès que leur utilisation n'est plus nécessaire et vérifier les niveaux de CO;
- Sensibiliser les travailleurs aux symptômes annonciateurs d'une intoxication au CO et les premiers secours à prodiguer.

L'inhalation de CO peut causer des maux de tête, des nausées, des vomissements, des étourdissements, des troubles de la vision et du jugement, une sensation de sommeil, de la confusion, des convulsions ou une perte de conscience. Si vous constatez l'un ou l'autre de ces symptômes, il est requis de quitter les lieux, d'inciter les autres personnes présentes à faire de même, de laisser les accès ouverts et d'appeler les services d'urgence.

Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez consulter les [intervenants du Réseau de santé publique en santé au travail de l'Abitibi-Témiscamingue](#) ainsi que la page de la CNESST sur les [risques du monoxyde de carbone en milieu de travail](#).

-30-

Source :

Sarah Charbonneau

Adjointe à la PDG – affaires publiques et relations avec les médias

08_cierrat_communications@ssss.gouv.qc.ca